



## **AVIS PUBLIC**

### **Entrée en vigueur – Règlement numéro 196-2016-02 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité**

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 2 décembre 2020, le règlement mentionné en titre.
2. Le but visé par le règlement est de définir les dispositions et les modalités en lien avec l'enlèvement des matières organiques.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi, mais n'a effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
4. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou le consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 18 décembre 2020.

Annick Lafontaine  
Greffière